

Déconstruire les idées xénophobes : Les travailleurs issus de l'immigration et leur situation dans l'emploi en France

Les derniers chiffres étudiés en 2015 montrent tout d'abord que les immigrés représentent 9,3 % de la population totale (contre 7,4 % en 1975). La moitié des immigrés sont des femmes. 44,6 % des immigrés vivant en France sont nés en Afrique et 35,4 % sont nés en Europe. Dans l'UE, les pays de naissance les plus fréquents des immigrés sont le Portugal (10,1 %), l'Italie (4,6 %) l'Espagne (4,0 %).

Au-delà de ces données stables et homogènes, bien trop souvent, le patronat abuse de la situation de précarité administrative des migrants (régularisation du séjour, permis de travail...) pour les exploiter sans reconnaître leurs qualifications et expérience. Pour se justifier, rendre ces pratiques acceptables et continuer à en tirer profit, les migrants sont considérés comme de la main-d'œuvre bon marché et sous qualifiée. Ils sont alors placés dans une situation d'opposition et de compétition malsaine avec les travailleurs « nationaux ».

Or les derniers chiffres de l'Insee démontent ces préjugés et les faux arguments qui encouragent cette « compétition » organisée par le patronat.

La majorité des migrants est très qualifiée. Cela leur permet de s'insérer plus facilement dans un pays d'accueil libre des conflits qui ravagent leur pays d'origine. Il est à noter qu'en conséquence, les États de départ sont privés des personnes qualifiées nécessaires à leur développement, et donc, cela perpétue les écarts de richesse entre pays.

En effet, on relève tout d'abord que parmi les immigrés âgés de 15 ans ou plus arrivés en France en 2016, 31 % sont titulaires au plus d'un diplôme de niveau brevet des collèges ; 28 % d'un diplôme du secondaire et 41 % d'un diplôme du supérieur. 44 % des femmes immigrées sont diplômées du supérieur, contre 38 % des hommes immigrés.

Enfin, en plus des données relatives aux qualifications, les chiffres de l'Insee montrent que les migrants sont des travailleurs actifs qui de ce fait contribuent au versement des cotisations sociales. En effet, parmi les personnes de 15 à 64 ans, 78 % des hommes

Les dernières statistiques de l'Insee¹ s'intéressent à l'insertion des immigrés, de leur arrivée en France à leur premier emploi. Ces derniers « chiffres clefs » déjouent les idées racistes et xénophobes.

immigrés sont actifs, c'est-à-dire qu'ils occupent un emploi ou en cherchent un (ce chiffre est proche de celui observé parmi les hommes non immigrés : 75 %). De la même manière, 66 % des hommes immigrés occupent un emploi contre 69 % de leurs homologues non immigrés.

Ces chiffres démontent les stéréotypes qui construisent les différences de traitement.

La CGT, qui a inscrit dans ses statuts l'action « contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions », réaffirme son adhésion au principe de solidarité et d'égalité des droits entre tous les travailleurs.

C'EST POURQUOI LA CGT PROPOSE² :

- l'égalité de traitement entre salariés et l'application du droit du travail français pour tous les salariés qui travaillent en France ;
- la reconnaissance du travail et la régularisation administrative des travailleurs sans papiers surexploités parce que sans droits ;
- la régularisation aux normes sociales françaises des emplois occupés par les migrants, ce qui passe en particulier par un processus de sortie du travail non déclaré par les employeurs, impliquant de développer le contrôle. Qu'ils aient ou non l'autorisation de séjour et de travail, ce qui importe, c'est qu'ils travaillent et vivent ici.

La CGT exige la ratification par la France des textes internationaux concernant les travailleurs migrants, notamment la convention internationale de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18 décembre 1990) et la convention 143 de l'OIT portant sur les travailleurs migrants (convention 143 du 24 juin 1975).

La CGT œuvre à l'augmentation des droits de tous les salariés et au rapprochement des peuples dans le cadre de l'action syndicale internationale.

1. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212#en-six-questions>

2. <https://www.cgt.fr/documents/repere-revendicatif-1a-droits-des-travailleurs-migrants>